

Attention,

***il n'y a plus de réciprocité gratuite avec le 68.
Pour pêcher à quatre lignes même dans le
domaine public ou sur les lots URNE, il est
désormais nécessaire d'avoir la vignette URNE
ou la carte interfédérale.***

La réciprocité

URNE 2012

(23 janvier 2012)

1 L'adhésion à la réciprocité URNE n'est pas obligatoire.

2 Le coût de la vignette est de 25€.

3 La vignette URNE ne peut être vendue que par une AAPPMA adhérente à la réciprocité URNE. Elle permet de pêcher à 4 lignes dans l'ensemble des lots classés en 2^{ième} catégorie piscicole mis en réciprocité, dans les 16 départements suivants: Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Somme, Pas de Calais, Oise, Nord, Haute-Marne, Marne, Doubs, Ardennes, Aisne, Aube.

La réciprocité n'étant pas totalement acquise dans tous les départements, nous vous invitons avant tout acte de pêche à vérifier ce point (coordonnées des fédérations de pêche, contact page 8).

4 La vignette URNE ne s'adresse qu'aux seuls détenteurs d'une carte majeure.

Les détenteurs de cartes promotionnelles (découverte femme, découverte mineure et vacances) pourront pêcher dans les lots réciprocaires sans acquitter la vignette. (A condition que la carte a été délivrée par une appma réciprocaire).

5 Réciprocité URNE/EHGO/CHI

Avec la vignette URNE et une vignette supplémentaire au prix de 25€ (EHGO ou CHI), la pêche sera possible dans 87 départements, sur les différents lots ayant été mis en réciprocité.

Pour le possesseur d'une carte provenant d'une « AAPPMA URNE », ayant la vignette URNE et désirant profiter de la réciprocité EHGO ou CHI, il suffira d'acquérir la vignette EHGO ou CHI qui sera collée directement sur sa carte de pêche. (Il n'est plus nécessaire d'acquitter de cotisation fédérale). L'inverse est évidemment vrai aussi.

Ce qui ne change pas :

✓ La pêche à une ligne sur l'ensemble du domaine public national reste accessible à tout pêcheur ayant acquitté une cpma ou en étant dispensé.

✓ Seules les eaux libres sont concernées.

Tableau récapitulatif

ORIGINE DE LA CARTE DE PECHE	Vignette URNE 25 €	LIEU de PECHE	
		D. public 4 lignes	Domaine réciprotaire URNE Public + privé
67	Non	Oui 67	Non
67	Oui	Oui dans le domaine réciprotaire URNE. (4 lignes en 2 ^{ième} catégorie)	
67	Oui + Vignette EHGO ou CHI	Oui dans Le domaine réciprotaire URNE & CHI et EHGO (4 lignes en 2 ^{ième} catégorie)	
Dpt en réciprocité URNE	Oui	Oui dans le domaine réciprotaire URNE. (4 lignes en 2 ^{ième} catégorie)	
CHI ou EHGO	Vignette EHGO ou CHI + URNE	Oui dans Le domaine réciprotaire URNE & CHI et EHGO (4 lignes en 2 ^{ième} catégorie)	

La liste complète des parcours en réciprocité est disponible auprès de chaque fédération.

1 Parcours en réciprocité dans le 67 :

1.1 Cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine public fluvial :

Le contre canal de drainage de Marckolsheim à Strasbourg confluence avec la darse n°4.

1.2 Cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine public fluvial :

Le Rhin.

Les tronçons de dérivation, dénommés Grand Canal d'Alsace.

Le plan d'eau de Plobsheim.

Le Koenigsgiessen, sur l'île de Marckolsheim.

Le Schaftheu, sur l'île de Rhinau.

Le Schollengiessen, sur l'île de Gerstheim ;

Le Bauerngrundwasser, sur l'île du Rohrschollen ;

L'Ill.

Les annexes de l'Ill

Le canal de raccordement de Friesenheim

Le canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin déclassé

Le canal de la Marne au Rhin

Le canal des houillères

La Sarre

1.3 Cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé:

L' ANDLAU depuis l'aval du pont de la station d'épuration de VALFF jusqu'à sa confluence avec l' ILL à FEGERESHEIM (l'amont du pont étant mis en réserve de pêche et ce jusqu'à la 1ère catégorie)

L' EHN depuis le pont de la station d'épuration de NIDERNAI jusqu'à sa confluence avec l' ILL à l'aval des HOSPICES ELISA

Le CANAL DE DECHARGE de l' EHN Lot de 1ère catégorie depuis sont départ en amont de Krautergersheim jusqu'à sa confluence avec l' EHN en aval de la D161 reliant Hindisheim à Blaesheim

Le NEUGRABEN depuis la RN 426 entre Meistratzheim et Schaeffersheim jusqu'à sa confluence avec l' Andlau à LIMERSHEIM

La SCHEER depuis la RN 426 entre Meistratzheim et Schaeffersheim jusqu'à sa confluence avec l' Andlau à Fegersheim

L'ERGELSENBACH lot de 1ère catégorie détenu par l' A.A.P.P.M.A. de Hindisheim – Limersheim depuis sa source jusqu'au pont de la D 161 reliant Hindisheim à Blaesheim

L'ERGELSENBACH lot de 1ère catégorie détenu par l' A.A.P.P.M.A. de Geispolsheim depuis le pont de la D161 reliant Hindisheim à Blaesheim jusqu'à la confluence avec l' EHN.

La BRUCHE, linéaire 4400m.

Commune de Wolxheim,

Limites précises :

amont 48°33' 54.55N – 7°30'14.55E

Panneaux parcours No-kill

Commune Ergersheim (IGN67127)

Limites précises :

Aval 48°33'50.80N – 7°33'13.10E

30m en amont de la maison éclusière.

La BRUCHE sur le ban communal de Eckbolsheim.

La Zorn sur le ban communal de Brumath

Le Schlohengraben, Abfluss, contournement du moulin Goep.

La Zorn sur le ban communal de Geudertheim,

La Zorn ban communal de Waltenheim/Zorn et Momenheim

La Zorn ban communal de Wilwisheim.

Limites précises : de la fin du lot de Dettwiller au début du lot de Melsheim.

La Zorn ban communal entre Wilwisheim, Hochfelden et Schwindratzheim.

La ZORN ban communal de Weyersheim jusqu'à l'embouchure de la Moder.

La ZORN Du pont de chemin de fer entre Weyersheim et Hoerdt jusqu'au pont de Zorn entre Hoerdt et Geudertheim départementale D227.

Le LANDGRABEN coté Weyersheim et coté Gambsheim à partir de l'entrée de la gravière GAL et jusqu'à l'autoroute A35.

La MODER à partir du pont ferroviaire de Niedermodern jusqu'au Rhin.

Cours d'eau autour et dans Strasbourg

Roberstau :

Kalb'sgiesse

Altwasser

Sandgraben

Schetzbergergiesse

Auenheimergiesse

Alterriedwasser

Brunnenwasser

Koenigshoffen Cronenbourg Montagne Verte

Wallgrave Schiltigheimermatt

Wallgrave Glacis

Canal de décharge Rte de Schirmeck

Muhlbach Nord et sud

Neudorf Neuhof

Brunnenwasser

Domaine privé

Lac Achard (Strasbourg)

Associations ou bassins réciprocaires

***Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin Ehn Andlau Scheer.**

- « Hindisheim »
- « Blaesheim »
- « Krautergersheim »
- « Fegersheim »
- « Geispolsheim »
- « Hipsheim »
- « Ichtrazheim »
- « Illkirch »

***Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin Moder/Rhin Nord/Zorn et l'ensemble des aappma suivantes :**

- « Auenheim/Rountzenheim »
- « Bischheim »
- « Bischwiller »
- « Dalhunden »
- « Drusenheim »
- « Gamsheim »
- « Haguenau »
- « Herrlisheim »
- « Oberhoffen s/Moder »

« Offendorf »
« Pfaffenhoffen »
« Rohrwiller »
« Schweighouse s/Moder »
« Sessenheim »
« Soufflenheim »
« Stattmatten »
« Strasbourg1897 »
« Weyersheim »

***Les AAPPMA de l'union Strasbourgeoise,**

« AAPPMA Schiltigheim »
« AAPPMA Bischheim et environs »
« AAPPMA Eckbolsheim »
«AAPPMA Strasbourg 1897 »
« AAPPMA la Robertstau »
« AAPPMA les Cheminots »
« AAPPMA la Montagne verte »
« AAPPMA Neudorf Neuhof »
« AAPPMA Koenigshoffen »
« AAPPMA Ostwald »
« AAPPMA Geispolsheim »
« AAPPMA Wolfisheim »
« AAPPMA Port de Strasbourg»

*AAPPMA BENFELD	Domaine public uniquement
*AAPPMA BEINHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA BISCHTROFF	Domaine public uniquement
*AAPPMA BRUMATH	
*AAPPMA DETTWILLER	Domaine public uniquement
*AAPPMA DIEDENDORF	Domaine public uniquement
*AAPPMA EBERSHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA ERGERSHEIM DACHSTEIN WOLXHEIM	
*AAPPMA ERSTEIN	
*AAPPMA ESCHAU	Domaine public uniquement
*AAPPMA GERTSHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA GEUDERTHEIM	
*AAPPMA HARSKIRCHEN	Domaine public uniquement

*AAPPMA HERBITZHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA HOERDT	
*AAPPMA HOCHFELDEN	
*AAPPMA HUTTENHEIM	
*AAPPMA KESKASTEL	Domaine public uniquement
*AAPPMA KOGENHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA LAUTERBOURG	Domaine public uniquement
*AAPPMA MATZENHEIM	
*AAPPMA MACKENHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA MUNCHHAUSEN	Domaine public uniquement
*AAPPMA MUTTERSHOLTZ	Domaine public uniquement
*AAPPMA OSTHOUSE	Domaine public uniquement
*AAPPMA RHINAU	Domaine public uniquement
*AAPPMA ROHRWILLER	Domaine public uniquement
*AAPPMA SARRE UNION	
*AAPPMA SAVERNE	Domaine public uniquement
*AAPPMA SELESTAT	Consulter le aappma1886selestat.asso-web.com
*AAPPMA SERMERSHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA SUNDHOUSE	Domaine public uniquement
*AAPPMA SCHWINDRATZHEIM	Domaine public uniquement
*AAPPMA WALTENHEIM/ZORN MOMMENHEIM	
*AAPPMA WILWISHEIM	
*AAPPMA WINGERSHEIM	Domaine public uniquement

Attention:

Tous les lots d'une aappma ne sont pas forcément intégrés à la réciprocité.

Coordonnées

des fédérations adhérentes

Pour se renseigner auprès de chaque Fédération pour connaître la liste précise des parcours mis en réciprocité.

02 Aisne

☎ 03 23 23 13 16
www.federationpeche.fr/02

08 Ardennes,

☎ 03 24 56 41 32
www.federationpeche.fr/08

10 Aube

☎ 03 25 73 35 82
www.federationpeche.fr/10

25 Doubs

☎ 03 81 41 19 09
www.federation-peche-doubs.org

51 Marne

☎ 03 26 70 50 52
www.federation-peche-51.fr

52 Haute-Marne

☎ 03 25 32 51 10
www.federationpeche52.fr

54 Meurthe-et-Moselle

☎ 03 83 56 27 44
www.peche-54.fr

55 Meuse

☎ 03 29 86 15 70
www.federation-peche-meuse.fr

57 Moselle

☎ 03 87 62 50 08
www.federationpeche57

59 Nord

☎ 03 20 54 52 51
www.peche59.com

60 Oise

☎ 03 44 40 46 41

www.federationpeche.fr/60

62 Pas de Calais

☎ 03 21 01 18 21

www.peche62.fr

68 Haut-Rhin

☎ 03 89 60 64 74

www.peche68.fr

80 Somme

☎ 03 22 70 28 10

www.federationpeche.fr/80

88 Vosges,

☎ 03 29 31 18 89

www.peche88.fr

Fédération Nationale de la Pêche en France

☎ 01 48 24 96 00

www.federationpeche.fr

EHGO

Entente Halieutique Grand Ouest

🌐 <http://www.ehgo.fr>

CHI

Club Halieutique Interdépartemental

🌐 www.club-halieutique.com
